



**délibération :  
D\_2023\_2\_1**

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Présents : 48

Votants : 52

**Objet : Syndicat Mixte  
d'Aménagement des  
Bassins Versants  
Bassée Voulzie Auxence  
-Comité syndical-  
Représentation de la  
commune d'Egigny**

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 30 mars à 18 h 00, le Conseil  
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire  
Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE  
Roger, Le President.

Date de convocation du : 20 Mars 2023

**Titulaires** : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc,  
Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame  
JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne,  
Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY  
Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude,  
Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BEAULIEU  
Raphaël, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur  
FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice,  
Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur  
GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier,  
Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE  
Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia,  
Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY  
Yannick, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur  
JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur DE RYCKE  
Régis, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT  
Joël, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Monsieur  
VERBRUGGE Christophe

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur BLONDEL Alain,  
Monsieur CHAINEAU Francis, Monsieur PEZET Eric, Monsieur THIENARD  
Gérard

**Pouvoirs :**

Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-  
Pierre

Monsieur GODRON Charles a donné pouvoir à Monsieur BEAULIEU Raphaël

Madame LEMORE Christine a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien

**Absent(s)** : Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur  
HERMANS Emric, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur CARRASCO  
Gérard, Monsieur POULAIN Michel

**Excusé(s)** : Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur SOUCHAL Georges,  
Monsieur GODRON Charles, Madame LEMORE Christine, Monsieur LESAGE  
Cédric, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur FLAMEY Francis, Madame  
BENOIT Florence, Madame RICHARD Gisèle, Madame CHARLES Sabine

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Vu les articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;  
 Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), et notamment son article 56 définissant la compétence Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (dite « GEMAPI ») ;  
 Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« NOTRe ») et compétence GEMAPI obligatoire des EPCI au 1er janvier 2018 ;  
 Vu la délibération n°D\_2020\_8\_16 en date du 16 novembre 2020 portant désignation des délégués de la Communauté de Communes au comité syndical du syndicat mixte d'aménagement des bassins versants de la Bassée, de la Voulzie et de l'Auxence (SMBVA) ;  
 Vu la démission de Monsieur Patrick Bisson de ses fonctions de délégué suppléant de la commune d'Egigny au sein du SMBVA ;

Considérant la constitution, à partir du 1er janvier 2018, d'un syndicat mixte d'aménagement des bassins versants de la Bassée, de la Voulzie et de l'Auxence (SMBVA), par fusion des trois syndicats : Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la Voulzie et des Méances, Syndicat intercommunal de travaux et d'entretien du bassin de l'Auxence et Syndicat mixte pour l'aménagement de la Vallée de la Seine ;  
 Considérant que ce syndicat exerce les missions de la compétence GEMAPI sur le périmètre du bassin versant de la Seine-et-Marne, à l'amont de la confluence du Ru de l'Etang à Saint-Germain-Laval. Ce périmètre inclut notamment les bassins des affluents Voulzie et Auxence, et la région naturelle dite de la Bassée. Pour la Communauté de communes Bassée Montois, ce périmètre exclut les Communes de Baby, Coutençon, Fontaine-Fourches, Montigny-le-Guesdier, Mousseaux-les-Bray, Villenauxe-la-Petite, Villeneuve-les-Bordes et Villuis ;  
 Considérant que le SMBVA est constitué non plus de Communes, mais des EPCI à fiscalité propre suivant : la Communauté de communes du Provinois, la Communauté de communes Bassée Montois et la Communauté de communes du Pays de Montereau ;  
 Considérant que son comité syndical est composé de délégués désignés par les organes délibérants de chaque EPCI membre à raison d'un titulaire et d'un suppléant par Commune du territoire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
 - décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret  
 - désigne :

Commune d'Egigny :

Titulaire *Christine LEMORE (pour mémoire \_ inchangé)*  
 Suppléant **Christelle AMABLE**

**Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Président,  
 Roger DENORMANDIE

Emis le 30/03/2023, transmis en sous-préfecture  
 et rendu exécutoire le 06/04/2023

Le secrétaire de séance

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerrecours.fr](http://www.telerrecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou*

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le 06/04/2023

ID : 077-200040251-20230330-D\_2023\_2\_1-DE

*implicite, pourra elle-même être déférée  
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de  
deux mois.*